



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 103610

Texte de la question

M. Philippe Baumel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le système de délivrance des cartes nationales d'identité. En effet, le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 prévoit dorénavant que les demandes de cartes d'identité pourront être effectuées auprès des mairies équipées de bornes biométriques utilisées à l'heure actuelle pour la délivrance de passeports. Dans le département de Saône-et-Loire, seules 26 communes sont actuellement équipées de ce dispositif, obligeant de nombreux citoyens habitants les zones rurales à effectuer quelquefois de longues distances afin d'accéder à ce service public. Aussi et compte tenu de la rapidité avec laquelle cette réforme a été engagée il lui demande de lui indiquer les mesures transitoires qui pourraient être prises et également de lui préciser si le maillage des bornes biométriques sera renforcée afin que les citoyens puissent accomplir ces démarches au plus près de leur lieu de résidence principalement dans les territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Baumel](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103610

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mars 2017](#), page 2528

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)